



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session

Octroi à la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

**Lettre datée du 15 septembre 2004,
adressée au Président de l'Assemblée générale
par les représentants du Bénin, du Burkina Faso,
du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie,
du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau,
du Libéria, du Mali, du Niger, du Nigéria,
du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo**

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et suite à une décision des 15 membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en date du 4 juillet 2004, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée « Octroi à la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, un mémoire explicatif (voir annexe I) est joint à la présente lettre, ainsi qu'un projet de résolution (voir annexe II).

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de la République du Bénin
(*Signé*) Joël W. **Adechi**

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de la République du Burkina Faso
(*Signé*) Michel **Kafando**



Le Chargé d'affaires
de la République du Cap-Vert
(*Signé*) Herminio **Moniz**

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de la Côte d'Ivoire
(*Signé*) Philippe D. **Diangone-Bi**

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de la Gambie
(*Signé*) Crispin **Grey-Johnson**

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de la Guinée
(*Signé*) Alpha Ibrahima **Sow**

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de la Guinée-Bissau
(*Signé*) Alfredo Lopes **Cabral**

L'Ambassadeur et Représentant permanent
du Libéria
(*Signé*) Lami **Kawah**

L'Ambassadeur et Représentant permanent
du Mali
(*Signé*) Cheick Sidi **Diarra**

L'Ambassadeur et Représentant permanent
du Niger
(*Signé*) Ousmane **Moutari**

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de la République fédérale du Nigéria
(*Signé*) Aminu Bashir **Wali**

L'Ambassadeur et Représentant permanent
du Sénégal
(*Signé*) Paul **Badji**

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de la Sierre Leone
(*Signé*) Joe Robert **Pemagbi**

Le Chargé d'affaires par intérim du Togo
(*Signé*) Kodjo **Menan**

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de la République du Ghana,
Président de la CEDEAO
(*Signé*) Nana **Effah-Apenteng**

Annexe I

Mémoire explicatif présenté conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

Création

Le Traité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a été signé le 28 mai 1975, représentait l'aboutissement des efforts déployés pour créer la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest. Conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, ce traité a été enregistré au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Composition

La CEDEAO est composée des 15 États membres suivants : Bénin, Burkina-Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

Objectifs de la Communauté

La création de la CEDEAO répondait à la volonté d'accélérer le progrès économique et social des États d'Afrique de l'Ouest en instituant entre eux une coopération plus efficace. Pour cela, la CEDEAO s'est donnée pour objectif principal d'intégrer les économies nationales de ses membres dans une union économique et monétaire. À cette fin, elle s'attache à promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique, particulièrement dans les domaines de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des questions monétaires et financières et dans le domaine des affaires sociales et culturelles, avec pour objectif d'élever le niveau de vie de ses peuples, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les relations entre ses membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.

Institutions de la Communauté

L'exécution du mandat de la CEDEAO est assurée par les institutions ci-après : Conférence des chefs d'État et de gouvernement, Conseil des ministres, Secrétariat exécutif, Parlement de la CEDEAO, Cour de justice de la CEDEAO, Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO, Organisation ouest-africaine de la santé, Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest et diverses commissions techniques et spécialisées qui couvrent tous les secteurs d'activité de la CEDEAO et peuvent se réunir au niveau des hauts fonctionnaires ou au niveau des ministres.

Travaux, réalisations et coopération avec l'Organisation des Nations Unies

Le projet de la création d'une union économique et monétaire a conduit les pays de la CEDEAO à mettre sur pied un certain nombre de programmes régionaux d'intégration au niveau des marchés, des politiques monétaires, de l'équipement et de la production ainsi qu'au niveau politique. Le programme d'intégration des marchés, par exemple, a débouché en janvier 2000 sur la création d'une zone ouest-africaine de libre-échange complétée par un accord régional sur le passage en transit des marchandises; l'adoption prévue pour janvier 2005, d'un tarif extérieur commun

devrait, quant à elle, être la prochaine étape sur le chemin d'une union douanière. L'objectif de libre circulation des personnes dans la région a été atteint, et les États membres ont adopté des passeports et des documents de voyage à l'emblème de la CEDEAO. La marche vers une monnaie commune se poursuit; une deuxième zone monétaire en Afrique de l'Ouest devrait être instituée d'ici à juillet 2005 et aura vocation à fusionner ultérieurement avec la zone franc CFA. Un dispositif facilitant les paiements à l'intérieur de la région a été mis en place et un chèque de voyage de la CEDEAO a été lancé.

Le programme d'interconnexion des infrastructures des pays membres de la CEDEAO a permis de créer un réseau routier et un réseau de télécommunications à l'échelle de la région. Dans le secteur de l'électricité, un pool énergétique ouest-africain en cours de formation permettra de coordonner la production, le transport, la distribution et la vente d'électricité provenant de sources tant traditionnelles que nouvelles et renouvelables. Dans le secteur industriel, la CEDEAO soutient la mise en place de partenariats entre le public et le privé afin de créer un environnement favorable à l'activité économique. Dans ce cadre, elle aide les organisations professionnelles du secteur privé à organiser des manifestations régionales telles que des expositions commerciales, des salons industriels ou des rencontres fournisseurs-clients afin de favoriser la création de coentreprises et les investissements régionaux.

En se dotant d'un mécanisme de maintien de la paix et de la sécurité régionales, la CEDEAO s'est placée à l'avant-garde du monde en développement. Les activités de médiation et les opérations de maintien de la paix (ECOMOG) menées par la CEDEAO ont contribué au règlement des conflits civils survenus au Libéria, en Sierra Leone, en Guinée-Bissau et en Côte d'Ivoire. Le mécanisme de prévention des conflits mis en place par la CEDEAO comprend notamment un système régional d'alerte précoce et un organe de médiation de haut niveau.

Au fil des années, la CEDEAO a noué de très étroites relations de travail avec les organismes du système des Nations Unies. La Commission économique pour l'Afrique, par exemple, après avoir contribué activement à la création de la CEDEAO, a soutenu plusieurs de ses programmes, y compris son programme de rationalisation des organisations intergouvernementales ouest-africaines. De même, les programmes mis en place par la CEDEAO pour développer le commerce international bénéficient du concours de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Centre du commerce international et de l'Organisation mondiale du commerce. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a participé à l'élaboration d'un plan directeur régional de la CEDEAO pour l'industrie, et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture apporte son concours à la formulation d'une politique agricole commune et d'un programme régional de sécurité alimentaire pour l'Afrique de l'Ouest. L'Union internationale des télécommunications est un partenaire actif de la modernisation des réseaux de télécommunications de la région, tandis que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation météorologique mondiale soutiennent le programme de protection de l'environnement adopté par la CEDEAO. L'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance participent aux programmes de coopération sociale et culturelle de la CEDEAO (santé, éducation, culture, promotion de la femme et protection de l'enfant). Enfin, le Programme des Nations Unies pour le développement (notamment par le biais de

son Bureau régional pour l'Afrique) et le Conseil de sécurité, chacun dans son domaine de compétence, ont prêté leur appui aux programmes d'intégration régionale et aux initiatives régionales de sécurité de la CEDEAO.

Conclusion

La CEDEAO espère que tous les membres de l'Assemblée générale partagent son aspiration à une coopération renforcée entre elle-même et l'Organisation des Nations Unies. Elle espère aussi que l'Assemblée générale décidera, à sa cinquante-neuvième session, de l'inviter à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à ses travaux.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi à la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Soucieuse de favoriser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest,

1. *Décide* d'inviter la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner effet à la présente résolution.
-